

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, annonce que le Canada a ratifié le Traité relatif au contrôle des armes au fond des mers. Les instruments de ratification ont été déposés le 17 mai par les représentants du Canada à Londres, Washington et Moscou, où le traité est ouvert à la signature et à la ratification des Etats.

Le traité de contrôle des armes au fond des mers dont le titre complet est le "Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol", a été négocié à la Conférence du Comité sur le désarmement et approuvé, à l'automne de 1970, par l'Assemblée générale des Nations Unies. En annonçant la ratification canadienne, M. Sharp a déclaré que le traité constitue une étape importante qui aidera à exclure le fond des mers de la course aux armements.

Le traité interdit de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive (à savoir des armes chimiques et biologiques) sur le fond des mers et des océans au-delà d'une zone côtière de 12 milles. Il interdit aussi de placer des constructions, installations de lancement ou autres installations conçues pour le stockage, les essais ou l'utilisation de telles armes. Il n'interdit pas de placer des armes conventionnelles qui ne font pas partie de systèmes de destruction massive ou de tous autres systèmes d'armes sous-marines qui ne sont pas effectivement placés sur le fond des mers (par exemple, les sous-marins nucléaires).

La délégation canadienne à la Conférence de Genève du Comité sur le désarmement a joué un rôle positif dans les négociations qui ont conduit au traité. Le Canada a été l'un des premiers Etats qui ont demandé avec insistance qu'un ensemble de mesures de contrôle des armes aussi étendu que possible soit appliqué à une zone aussi vaste que possible du fond des mers et des océans. Un certain nombre de propositions canadiennes, notamment celles qui ont trait aux procédures de vérification, ont été incorporées au texte final.

La ratification canadienne est accompagnée d'une déclaration qui précise la position du Canada sur divers points du droit de la mer qui se rattachent au traité. Cette déclaration expose le point de vue canadien de la manière suivante: a) le traité ne saurait être interprété comme autorisant les Etats à placer des armes non interdites (c'est-à-dire des armes conventionnelles) sur le fond des mers et des océans au-delà de leur plateau continental, ou à utiliser cette zone pour des fins autres que pacifiques; b) le traité ne saurait être